

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	24	29

Vote
UNANIMITE
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE LA SARTHE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 25 novembre 2025 à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 19/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 19/11/2025.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : Mme CHAUVEAU Cécile, HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MIRGAINÉ Christine, MORGANT Nathalie, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline.

MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, M. HERVE Yves-Marie, HERRAUX Denis, M. HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, M. TAUPIN Laurent

Excusés ayant donné procuration : Mmes BERTHE Isabelle donne procuration à M. HERRAUX Denis, CORMIER Véronique donne procuration à M. FOUCHARD Stéphane, MASSE Karine donne pouvoir à MORGANT Nathalie, RENAUT Martine donne procuration M. BACHELIER Jean-Christophe et M. HUREAU Laurent donne pouvoir à M. TAUPIN Laurent.,

Absentes : Mme PAQUIER Monique, Mme TRAHARD Véronique

A été nommé secrétaire : M. Denis HERRAUX

DEL2025-096 - Convention de servitudes avec ENEDIS pour la réalisation d'une ligne électrique souterraine au lieu-dit « Le Gué Trouvé » à Parigné l'Evêque

Rapporteur : M. LEPETIT Jean-Pierre

L'assemblée est invitée à approuver la convention de servitudes auprès d'ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique souterraine d'une puissance de 400 Volts et d'une longueur de 7 mètres au lieu-dit Le Gué Trouvé à Parigné-l'Evêque. Le projet de convention de servitudes, annexé à la présente notice explicative, ne prévoit pas d'indemnisation au titre du droit consenti.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention de servitudes auprès d'ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique

souterraine d'une puissance de 400 Volts et d'une longueur de 7 mètres au lieu-dit Le Gué Trouvé à Parigné-l'Évêque

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de servitudes correspondantes.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

A Parigné-l'Évêque, le 25/11/2025

Le Président,
M. Nicolas ROUANET

Le secrétaire de séance,
M. Denis HERRAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20251125-DEL2025-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025